

ENQUÊTE: PLAINTES REFUSÉES, DÉCOURAGÉES, DÉTOURNÉES OU DÉQUALIFIÉES. DU 7 NOVEMBRE AU 7 DÉCEMBRE 2025

Synthèse

Entre le 7 novembre et le 7 décembre 2025, le Collectif Féministe Contre le Viol a recueilli 78 témoignages de victimes de violences sexuelles ayant tenté de déposer plainte. Près de la moitié des situations (48 %) concernent des violences commises entre 2020 et 2025, et plus d'un tiers (36 %) entre 2010 et 2019. 44% des violences concernent des viols seuls auxquels s'ajoutent 27 % de viols associés à d'autres violences.

73 % des victimes se sont rendues dans un commissariat de police et 23 % dans une gendarmerie. Les dysfonctionnements observés ne sont pas localisés : ils concernent l'ensemble du territoire.

Plus de six victimes sur dix (64 %) n'ont pu déposer plainte qu'après avoir insisté. Une victime sur cinq (21 %) a été découragée, 9 % se sont vu opposer un refus catégorique et 6 % ont été orientées vers une main courante, en violation du droit. Les pratiques recensées vont de l'indifférence à la violence verbale. Elles produisent des effets immédiats et durables : abandon des démarches, rupture de confiance avec l'institution judiciaire et aggravation de la souffrance psychique des victimes.

À la suite d'un premier refus ou découragement, 26 % des victimes renoncent définitivement à toute démarche. À l'inverse, 46 % tentent malgré tout de poursuivre : en retournant dans le même service (23 %), en se rendant ailleurs (23 %), en écrivant au procureur (12 %) ou en cherchant un accompagnement (16 %). L'accès au droit devient alors un parcours d'obstacles, entièrement reporté sur les victimes.

Les entraves documentées par l'enquête ne concernent pas principalement des faits anciens ou prescrits. Elles portent majoritairement sur des violences contemporaines, parfois très récentes. Ces résultats contredisent l'idée selon laquelle les difficultés d'accès au dépôt de plainte seraient liées à l'ancienneté des faits ou à leur complexité juridique.

Le contexte des violences est central pour comprendre ces refus. Dans 58 % des situations, les violences sont intrafamiliales, majoritairement conjugales.

Dans 39 % des cas, elles sont extrafamiliales, mais presque toujours commises par des hommes connus des victimes (95 %). Les violences commises par des inconnus restent marginales. Cette réalité heurte de plein fouet les représentations persistantes des violences sexuelles comme des actes exceptionnels, uniques commis par des inconnus. Lorsque l'agresseur est un conjoint, un ex-conjoint, un proche, un collègue ou un professionnel, la parole des victimes est plus fréquemment disqualifiée.

Les motifs de refus recensés en témoignent : culpabilisation des victimes (28 %), déni de l'infraction (25 %), défense du mis en cause (20 %). La réputation, la carrière ou la « tranquillité » de l'agresseur sont alors mobilisées, tandis que la parole de la victime est relativisée, suspectée ou retournée contre elle.

Ces mécanismes montrent que le refus ou le découragement au dépôt de plainte n'est pas un simple acte administratif. Il est le produit d'une lecture sociale des violences sexuelles qui continue de protéger les agresseurs lorsqu'ils sont perçus comme proches, insérés ou respectables, et de faire peser sur les victimes la charge de prouver leur légitimité à être entendues.

Cette enquête montre que le premier accueil constitue un point de bascule décisif dans le parcours des victimes et un lieu central de production de l'impunité. Elle appelle à des mesures pour garantir l'enregistrement systématique des plaintes, la formation effective des agents.